GRI STANDARDS

GRI 301 : Matières 2016

DATE D’ENTRÉE EN VIGEUR : 1ER JUILLET 2018

NORME THÉMATIQUE

301

GRI STANDARDS

GRI 301 : Matières 2016

Norme thématique

Date d'entrée en vigueur
Cette norme entre en vigueur pour les rapports et autres documents publiés à partir du 1er juillet 2018.

Responsabilité
Cette norme est publiée par le Global Sustainability Standards Board (GSSB). Tout commentaire au sujet des normes GRI peut être envoyé à l'adresse gssbsecretariat@globalreporting.org afin d'être évalué par le GSSB.

Procédure officielle
Cette norme a été élaborée dans l'intérêt du public et conformément aux exigences du protocole de procédure établie du GSSB. Il a été élaboré sur la base d'une expertise multipartite, en tenant compte des instruments intergouvernementaux officiels et des attentes largement répandues des organisations en matière de responsabilités sociales, environnementales et économiques.

Table des matières

Introduction

GRI 301 : Matières 2016 contient des éléments d'information permettant aux organisations de communiquer des informations sur leurs impacts liés aux matières, et comment elles gèrent ces impacts.

Cette norme est structurée comme suit :
- La section 1 contient une exigence, qui fournit des informations sur la manière dont l'organisation gère ses impacts liés aux matières.
- La section 2 contient trois éléments d'information, qui fournissent des informations sur les impacts de l'organisationliés aux matières.
- Le Glossaire contient des termes définis qui ont une signification spécifique lorsqu'ils sont utilisés dans les normes GRI. Les termes sont soulignés dans le texte des normes GRI et reliés aux définitions.

Le reste de la section Introduction fournit un contexte sur le thème, un aperçu du système de normes GRI et des informations supplémentaires sur l'utilisation de la présente norme.

Contexte sur le thème

Cette norme traite de l'enjeu des matières.

Les intrants utilisés pour fabriquer et emballer les produits et les services de l'organisation peuvent être des matières non renouvelables, tels que les minéraux, les métaux, le pétrole, le gaz ou le charbon, ou des matières renouvelables, telles que le bois et l'eau. Les matières renouvelables et non renouvelables peuvent être composées de matières recyclées ou vierges.

Le type et la quantité de matières que l'organisation utilise peut indiquer sa dépendance vis-à-vis des ressources naturelles et ses impacts sur leur disponibilité. La contribution de l'organisation à la conservation des ressources peut être indiquée par son approche vis-à-vis du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation des matières, des produits et des emballages.

Système de normes GRI

Cette norme fait partie des normes de reporting de développement durable de GRI (normes GRI). Les normes GRI permettent à une organisation de communiquer des informations sur ses impacts les plus significatifs sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits de l'homme, et comment elle gère ces impacts.

Les normes GRI sont structurées comme un système de normes interdépendantes qui sont organisées en trois séries : les normes universelles GRI, les normes sectorielles GRI et les normes thématiques GRI (voir la Figure 1 de la présente norme).

Normes universelles : GRI 1, GRI 2 et GRI 3

GRI 1 : Fondation 2021 précise les exigences auxquelles une organisation doit se conformer pour effectuer le reporting conformément aux normes GRI. L'organisation commence à utiliser les normes GRI en consultant*GRI 1*.

GRI 2 : Informations générales 2021 contient des éléments d'information que l'organisation utilise pour fournir des informations sur ses pratiques de reporting et d'autres détails tels que ses activités, sa gouvernance et ses politiques.

GRI 3 : Thèmes pertinents 2021 fournit des conseils sur la manière de déterminer les thèmes pertinents. Elle contient également des éléments d'information que l'organisation utilise pour communiquer des informations sur son processus de détermination des thèmes pertinents, sa liste de thèmes pertinents et la manière dont elle gère chaque thème.

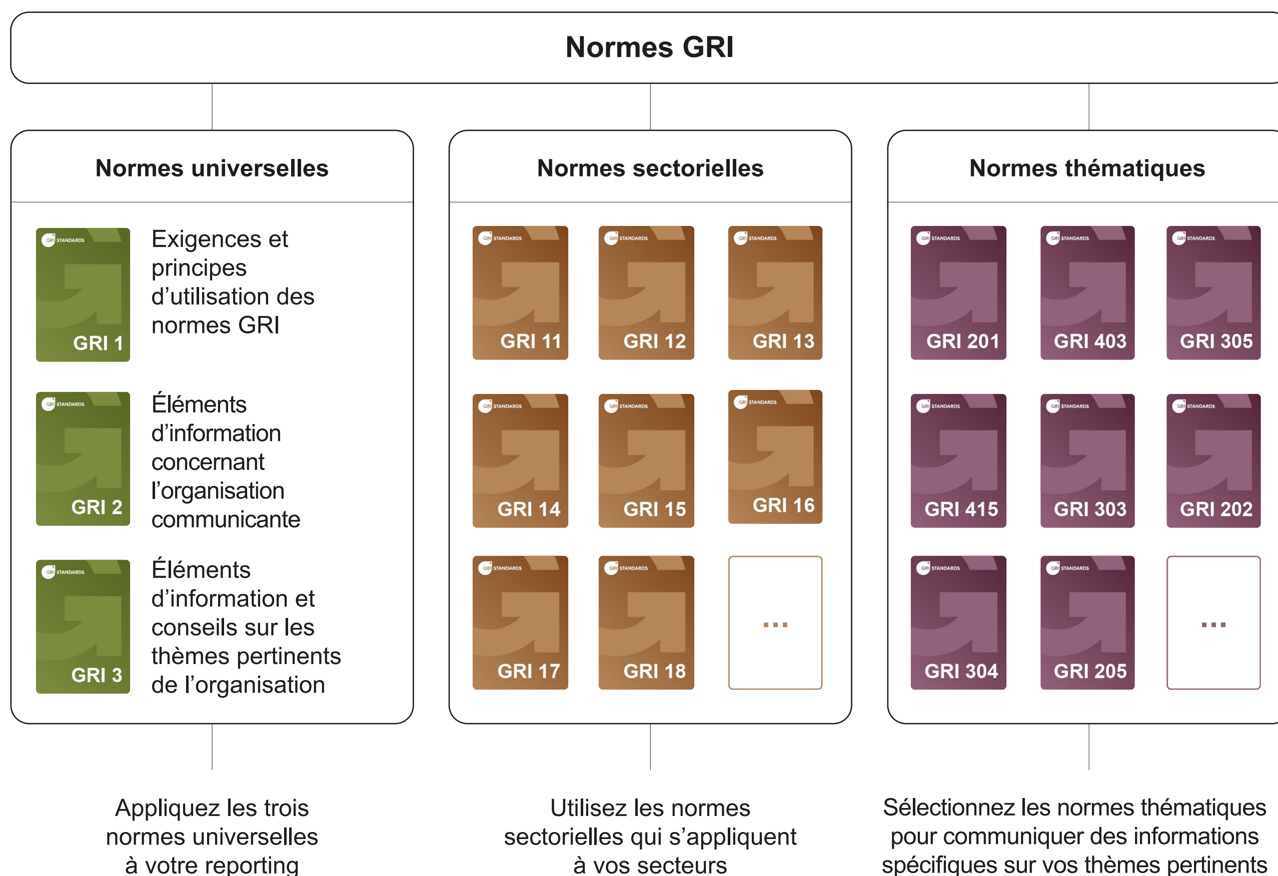
Normes sectorielles

Les normes sectorielles fournissent des informations aux organisations sur leurs thèmes pertinents probables. L'organisation utilise les normes sectorielles qui s'appliquent à ses secteurs lorsqu'elle détermine ses thèmes pertinents, et lorsqu'elle détermine ce qu'il faut communiquer pour chaque thème pertinent.

Normes thématiques

Les normes thématiques contiennent des informations qui permettent à l'organisation de communiquer des informations sur ses impacts en relation avec des thèmes particuliers. L'organisation utilise les normes thématiques en fonction de la liste des thèmes pertinents déterminés à l'aide de *GRI 3*.

Figure 1. Normes GRI : Normes universelles, sectorielles et thématiques



Utilisation de la présente norme

Cette norme peut être utilisée par toute organisation indépendamment de sa taille, de son type, de son secteur, de sa région ou de son expérience en matière de reporting, pour communiquer des informations sur ses impacts liés aux matières.

Une organisation qui communique conformément aux normes GRI est tenue de communiquer les éléments d'information suivants lorsqu'elle a déterminé que les matières sont un thème pertinent :

- Élément d'information 3-3 de *GRI 3 : Thèmes pertinents 2021* (voir le chapitre 1.1 dans la présente norme) ;
- Tout élément d'information de la présente norme thématique qui est pertinent pour les impacts de l'organisation liés aux matières (Éléments d'information 301-1 à 301-3).

Voir les Exigences 4 et 5 de *GRI 1 : Fondation 2021*.

Des motifs d'omission sont autorisés pour ces éléments d'information.

Si l'organisation ne peut se conformer à un élément d'information ou à une exigence d'un élément d'information (p. ex. parce que les informations requises sont confidentielles ou soumises à des interdictions légales), elle est tenue de spécifier l'exigence ou l'élément d'information auquel elle ne peut se conformer et de fournir un motif d'omission avec une explication dans l'index du contenu de la norme GRI. Voir l' Exigence 6 de *GRI 1 : Fondation 2021* pour plus d'informations sur les motifs d'omission.

Si l'organisation ne peut communiquer les informations requises sur un élément spécifié dans un élément d'information parce que l'élément (p. ex. une politique, une action, un processus)n'existe pas, elle peut se conformer à l'exigence en communiquant que c'est le cas. L'organisation peut expliquer les raisons pour lesquelles elle ne dispose pas de cet élément ou décrire un projet qui vise à l'élaborer.L'élément d'information n'oblige pas l'organisation à mettre en œuvre l'élément (p. ex. l'élaboration d'une politique), mais de déclarer que l'élément n'existepas.

Si l'organisation a l'intention de publier le rapport de durabilité autonome, elle n'a pas besoin de répéter des informations déjà communiquées publiquement ailleurs, par exemple sur des pages web ou dans son rapport annuel. Dans ce cas, l'organisation peut communiquer un élément d'information obligatoire en fournissant une référence dans l'index du contenu de la norme GRI qui indique où ces informations peuvent être trouvées (p. ex. via un lien vers la page web ou en citant la page du rapport annuel où les informations ont été publiées).

Exigences, conseils et termes définis
Les éléments suivants s'appliquent à l'ensemble de la présente norme :

Les exigences sont présentées en **caractères gras** et indiquées par le mot « doit ». Une organisation doit se conformer aux exigences pour effectuer le reporting conformément aux normes GRI.

Les exigences peuvent être accompagnées de conseils.

Les conseils incluent des informations de contexte, des explications et des exemples afin d'aider les organisations à mieux comprendre les exigences. L'organisation n'est pas tenue de se conformer aux conseils.

Les normes peuvent également inclure des recommandations. Dans certaines situations, une marche à suivre est conseillée mais n'est pas exigée.

Le mot « devrait » indique une recommandation, et le mot « peut » indique une possibilité ou une option.

Les termes définis sont soulignés dans le texte des normes GRI et reliés à leurs définitions dans le Glossaire. L'organisation est tenue d'appliquer les définitions du Glossaire.

1. Éléments d'information liés à la gestion du thème

Une organisation qui effectue un rapport conformément aux normes GRI est tenue de communiquer comment elle gère chacun de ses thèmes pertinents.

Une organisation qui a déterminé que les matières sont un thème pertinent est tenue de communiquer sur la manière dont elle gère le thème en utilisant l' Élément d'information 3-3 de *GRI 3 : Thèmes pertinents 2021* (voir le chapitre 1.1 de cette section).

Cette section est donc destinée à compléter l'Élément d'information 3-3 de *GRI 3*, et non à le remplacer.

EXIGENCES

1.1 **L'organisation doit communiquer sur la manière dont elle gère les matières en utilisant l'Élément d'information 3-3 de *GRI 3 : Thèmes pertinents 2021*.**

2. Éléments d'information sur le thème

Élément d'information 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume

EXIGENCES

L'organisation doit communiquer les informations suivantes :

a. Le poids ou le volume total de matières qui sont utilisées pour produire et emballer les produits et services primaires de l'organisation au cours de la période de reporting, en distinguant :

- **i. les matières non renouvelables utilisées ;**
- **ii. les matières renouvelables utilisées.**

RECOMMANDATIONS

2.1 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 301-1, l'organisation devrait :

2.1.1 inclure les types de matières suivants dans le calcul du total de matières utilisées :

2.1.1.1 les matières premières, c.-à-d. les ressources naturelles utilisées pour la conversion en produits ou services, tels que les minerais, les minéraux et le bois ;

2.1.1.2 les matières de transformation associées, c.-à-d. les matières nécessaires au processus de fabrication, mais qui ne font pas partie du produit final, telles que les lubrifiants pour les machines de production ;

2.1.1.3 les produits ou pièces semi-finis, notamment toutes les formes de matières et de composants autres que les matières premières faisant partie du produit final ;

2.1.1.4 les matières destinées à l'emballage, notamment le papier, le carton et les plastiques ;

2.1.2 communiquer, pour chaque type de matière, si elle a été achetée auprès de fournisseurs externes ou si elle provient de sources internes (tels que la production captive et les activités d'extraction) ;

2.1.3 communiquer si ces données sont des estimations ou proviennent de mesures directes ;

2.1.4 si une estimation est nécessaire, communiquer les méthodes utilisées.

CONSEILS

Lignes directrices relatives à l'Élément d'information 301-1

Les données rapportées doivent refléter la matière dans son état original et ne doivent pas être présentées après un autre traitement, par exemple sous forme de « poids sec ».

Élément d'information 301-2 Matières recyclées utilisées

EXIGENCES

L'organisation doit communiquer les informations suivantes :

a. Le pourcentage de matières recyclées utilisées pour fabriquer les produits et services primaires de l'organisation.

Exigences de compilation

2.2 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 301-2, l'organisation doit :

2.2.1 indiquer le poids ou le volume total de matières utilisées, tels que spécifiés dans l'Élément d'information 301-1 ;

2.2.2 calculer le pourcentage de matières recyclées utilisées en appliquant la formule suivante :

$$\text{Pourcentage de matières recyclées utilisées} = \frac{\text{Total de matières recyclées utilisées}}{\text{Total de matières utilisées}} \times 100$$

RECOMMANDATIONS

2.3 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 301-2, l'organisation devrait communiquer les méthodes utilisées si une estimation est nécessaire.

CONSEILS

Lignes directrices relatives à l'Élément d'information 301-2

Si le poids et le volume des matières sont exprimés en différentes unités de mesure, l'organisation peut convertir les mesures en unités normalisées.

Élément d'information 301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés

EXIGENCES

L'organisation doit communiquer les informations suivantes :

a. Le pourcentage de produits et de matériaux d'emballage valorisés pour chaque catégorie de produits.

b. La façon dont les données relatives à cet élément d'information ont été recueillies.

Exigences de compilation

2.4 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 301-3, l'organisation doit :

2.4.1 exclure les rebuts et les rappels de produits ;
2.4.2 calculer le pourcentage de produits et de matériaux d'emballage valorisés pour chaque catégorie de produit à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Pourcentage de produits et de matériaux d'emballage valorisés} = \frac{\text{Produits et matériaux d'emballage valorisés au cours de la période de reporting}}{\text{Produits vendus au cours de la période de reporting}} \times 100$$

CONSEILS

Lignes directrices relatives à l'Élément d'information 301-3
L'organisation peut également communiquer séparément sur le recyclage ou la réutilisation des emballages.

Glossaire

Ce glossaire fournit les définitions des termes utilisés dans cette norme. L'organisation est tenue d'appliquer ces définitions lorsqu'elle utilise les normes GRI.

Les définitions incluses dans ce glossaire sont susceptibles de contenir des termes dont la définition est plus approfondie dans le *Glossaire des normes GRI* complet. Tous les termes définis sont soulignés. Si un terme n'est pas défini dans ce glossaire ou dans le *Glossaire des normes GRI* complet, les définitions fréquemment utilisées et admises s'appliquent.

C

catégorie de produits ou de services
groupe de produits ou de services associés partageant un ensemble de caractéristiques communes et gérées, qui répondent aux besoins spécifiques d'un marché particulier.

D

développement durable / durabilité
développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Source : Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, 1987.

Remarque : les termes « durabilité » et « développement durable » sont utilisés indistinctement dans les normes GRI.

droits de l'homme
droits inhérents à tous les êtres humains, qui comprennent, au minimum, les droits établis dans la *Charte internationale des droits de l'homme* des *Nations unies (ONU)* et les principes concernant les droits fondamentaux décrits par la *« Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail » de l'Organisation internationale du Travail (OIT)*.

Source : Nations unies (ONU), *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer »*, 2011 ; modifiés.

Remarque : voir les Conseils pour 2-23-b-i dans *GRI 2 : Informations générales 2021* pour plus d'informations sur les « droits de l'homme ».

I

impact
effet que l'organisation a ou pourrait avoir sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris sur les <u>droits de l'homme</u>, qui peut à son tour indiquer sa contribution (négative ou positive) au <u>développement durable</u>.

Remarque 1 : les impacts peuvent être réels ou potentiels, négatifs ou positifs, à court ou à long terme, intentionnels ou non, et réversibles ou irréversibles.

Remarque 2 : voir la section 2.1 de *GRI 1 : Fondation 2021* pour plus d'informations sur les « impacts ».

M

matière non renouvelable
ressource qui ne se renouvelle pas sur une courte durée.

Exemples : charbon, gaz, métaux, minéraux, pétrole.

matière recyclée
matériau remplaçant les matériaux vierges, qui sont achetés ou obtenus par des sources internes ou externes, et qui ne sont pas des sous-produits ni des extrants autres que des produits (EAP) produits par l'organisation.

matière renouvelable
matériau dérivé de ressources abondantes reconstituées rapidement par des cycles écologiques ou des procédés agricoles, de sorte que les services fournis pas ces ressources et d'autres ressources associées ne sont pas mis en danger et restent disponibles pour la génération suivante.

Source : Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET), *Thésaurus GEMET – matière première renouvelable*, http://www.eionet.europa.eu/gemet/concept?ns=1&cp=7084, consulté le 1er septembre 2016 ; modifié.
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Productivité des ressources dans les pays du G8 et de l'OCDE – Rapport établi dans le cadre du Plan d'action 3R de Kobe*, http://www.oecd.org/env/waste/47944428.pdf, consulté le 1er septembre 2016 ; modifié.
Nations Unies (ONU), Commission européenne (CE), Fonds monétaire international (FMI), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Banque mondiale, *Manuel de comptabilité nationale : comptabilité environnementale et économique intégrée*, 2003 ; modifié.

T

thèmes pertinents
les thèmes qui représentent les impacts les plus significatifs de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits de l'homme.

Remarque : voir la section 2.2 de *GRI 1 : Fondation 2021* et la section 1 de *GRI 3 : Thèmes importants 2021* pour plus d'informations sur les « thèmes importants ».

V

valorisé
fait référence à la collecte, à la réutilisation ou au recyclage des produits et de leurs emballages à la fin de leur vie utile.

Remarque 1 : la collecte et le traitement peuvent être effectués par le fabricant du produit ou par un sous-traitant.

Remarque 2 : les articles valorisés peuvent être notamment les produits et leurs emballages qui sont collectés par ou pour le compte de l'organisation, séparés en matières premières (telles que le fer, le verre, le papier et certains types de plastiques) ou composants, et/ou utilisés par l'organisation ou d'autres utilisateurs.



Boîte postale 10039
1001 EA Amsterdam
Pays-Bas

www.globalreporting.org